

POLITIQUE DE MEILLEURE SELECTION

CCF fournit des services de réception et de transmission d'ordres (RTO) et de gestion sous mandat, et doit à ce titre établir et mettre en œuvre un dispositif de meilleure sélection des entités qui exécutent les ordres que CCF transmet afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.

L'objectif pour CCF est de sélectionner les entités dont le dispositif d'exécution permet d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres. En effet, chaque entité sélectionnée par CCF s'engage à appliquer et respecter la réglementation en matière de meilleure exécution, et tient à ce titre une politique de meilleure exécution.

1. Le dispositif de meilleure sélection par CCF de ses prestataires d'exécution des ordres

CCF a sélectionné un prestataire pour exécuter les ordres qu'elle transmet pour le compte de sa clientèle au regard notamment de la politique de meilleure exécution de ce dernier et en particulier des lieux d'exécution qui y sont inclus.

Comme la réglementation l'exige, ce choix permet à CCF de satisfaire à l'exigence globale de meilleure exécution et peut raisonnablement s'attendre à ce que le prestataire choisi lui permette d'obtenir les meilleurs résultats pour ses clients⁽¹⁾.

Ainsi, CCF a sélectionné Procapital, filiale du Crédit Mutuel Arkéa, comme prestataire unique, sur la base des critères suivants :

- Une structure, une organisation et un dispositif de contrôle interne
- Une notoriété solide,
- Une situation financière solide,
- Une politique de « meilleure exécution des ordres » (critères détaillés plus bas)
- Une relation dans la durée, dont la qualité d'exécution a été démontrée par le passé, et qui fait l'objet d'une évaluation régulière,
- La fiabilité et proximité des systèmes d'information favorisant les échanges, la prise en charge des incidents potentiels et la continuité d'activité, eu égard notamment aux choix informatiques de CCF,
- La qualité de l'acheminement et de l'exécution des ordres sur les lieux d'exécution

2. Le dispositif de meilleure exécution des ordres par le prestataire en charge de l'exécution des ordres (Procapital)

Procapital publie dans sa politique de meilleure exécution les lieux d'exécution auxquels elle fait le plus confiance pour honorer son obligation de prendre toutes les mesures suffisantes en vue d'obtenir dans la plupart des cas le meilleur résultat possible pour l'exécution des ordres des clients⁽²⁾.

Les facteurs pris en compte par Procapital afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients sont les suivants :

- le prix,
- le coût,
- la rapidité,
- la probabilité d'exécution et de règlement,
- la taille,
- la nature de l'ordre,
- et toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre.
- Par ailleurs, lorsque Procapital exécute des ordres pour le compte de clients non professionnels, le meilleur résultat possible est déterminé sur la base du coût total.

Le coût total est le prix de l'instrument financier augmenté des coûts liés à l'exécution, qui incluent toutes les dépenses encourues par le client directement liées à l'exécution de l'ordre, y compris les frais propres au lieu d'exécution, les frais de compensation et de règlement et tous les autres frais éventuellement payés à des tiers ayant participé à l'exécution de l'ordre.

⁽¹⁾ Considérant 100 du RD MIF 2 (RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2017/565 DE LA COMMISSION du 25 avril 2016 complétant la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences organisationnelles et les conditions d'exercice applicables aux entreprises d'investissement et la définition de certains termes aux fins de ladite directive).

⁽²⁾ Article 66(3)(b) du RD MIF 2.

Pour déterminer l'importance des facteurs ci-dessus listés, Procapital prend en considération les critères suivants :

- Les caractéristiques du client
- Les caractéristiques de l'ordre concerné du client
- Les caractéristiques des instruments financiers qui font l'objet de cet ordre
- Les caractéristiques des lieux d'exécution vers lesquels cet ordre peut être acheminé

Procapital prend en compte des facteurs qualitatifs en fonction de la catégorie de clientèle concernée (professionnelle ou non professionnelle), comme :

- la transparence du processus de formation des prix (pré-négociation),
- la simplicité des mécanismes d'exécution,
- la diversité des services offerts (horaires de cotation élargis, types d'ordres proposés)
- la possibilité de fournir aux clients une information complète et intelligible sur les mécanismes d'exécution.

Lorsque Procapital a des inquiétudes sur la fiabilité et la robustesse d'un lieu d'exécution et/ou sur la pérennité de son activité et qu'il peut légitimement penser que cela peut avoir un impact sur sa capacité à fournir la meilleure exécution de l'ordre, il peut exclure cette plateforme des lieux retenus pour cette activité.

Le politique de meilleure exécution de Procapital avec la liste des lieux d'exécution sélectionnés par Procapital est disponible sur son site internet :

<https://www.procapital.fr/informations-reglementaires/>

3. Le cas d'instruction spécifique du client

En cas d'instruction spécifique donnée par un client qui peut notamment résulter de la mention expresse du lieu d'exécution ou d'une modalité propre à l'ordre, CCF transmet ces instructions spécifiques à Procapital.

Dans ce cas, CCF pourrait ne pas être en mesure d'obtenir la meilleure exécution de l'ordre. La seule obligation de CCF consiste ainsi à transmettre cet ordre, dans les meilleurs délais, conformément aux instructions du client.

4. Passage d'ordres

Ordres regroupés

CCF s'assure que les ordres des clients ne sont pas groupés avec des ordres pour compte propre en vue de les transmettre pour les exécuter. Cependant, si CCF groupait les ordres de ses clients entre eux, elle veillerait à ce que le groupement de ces ordres ne soit pas préjudiciable à l'ensemble des clients dont les ordres auraient été groupés.

Ordres limités

Dans le cas d'un ordre limité sur un instrument financier placé en Bourse, lorsque la transaction n'est pas exécutée immédiatement ou en totalité dans les conditions prévalant sur le marché, l'ordre reste accessible aux autres participants du marché pendant sa durée de validité afin de faciliter l'exécution la plus rapide possible, sauf instruction spécifique contraire de la part du Client.

Ordres exécutés hors Marchés Réglementés ou hors Système Multilatéral de Négociation

Lorsque l'exécution sur un Marché Réglementé ou un Système Multilatéral de Négociation est impossible (instruments financiers peu liquides ou traités de gré à gré), les ordres peuvent être négociés en dehors d'un Marché Réglementé ou d'un Système Multilatéral de Négociation par les intermédiaires sélectionnés par CCF.

Ordres sur marché et hors marché domestique

Les ordres négociés sur un marché domestique sont acheminés de manière électronique vers les intermédiaires sélectionnés. Le traitement des ordres sur les marchés non domestiques peut ne pas être totalement automatisé ce qui est susceptible d'impacter la durée d'acheminement des ordres et donc leur exécution.

5. La surveillance régulière par CCF de sa politique de meilleure sélection

CCF contrôle régulièrement l'efficacité de son dispositif de sélection.

L'examen couvre les propres actions exercées par CCF lors de la transmission des ordres auprès de Procapital. En outre, CCF reçoit des contrôles réalisés par PROCAPITAL sur sa politique de meilleure exécution.

Une analyse des réclamations de clients concernant l'exécution de leurs ordres est également effectuée afin de détecter des erreurs de processus et/ou de paramétrage.

6. Le réexamen par CCF de sa politique de meilleure sélection

CCF réexamine au moins annuellement⁽³⁾ sa politique de sélection et ses dispositions.

Ce réexamen est également réalisé chaque fois qu'intervient un changement significatif qui a une incidence sur la capacité de CCF à continuer à obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.

Un changement significatif est un événement susceptible d'affecter des paramètres de l'exécution au mieux tels que coût, prix, rapidité, [possibilité] d'exécution et règlement, taille, nature ou tout autre élément pertinent pour l'exécution de l'ordre.

CCF prend en compte tout changement majeur dans la prestation de Procapital pour déclencher un processus de réexamen de sa politique de sélection.

Les événements significatifs susceptibles d'affecter des paramètres de l'exécution au mieux peuvent notamment consister en une modification substantielle de la tarification appliquée, une dégradation brutale du dispositif d'exécution qui peut se traduire sous plusieurs formes comme la restriction du périmètre des valeurs traitées, l'abandon de l'accès à un marché ou une restructuration susceptible d'entraîner des risques opérationnels importants chez Procapital.

7. Les obligations d'information en matière de meilleure sélection

CCF fournit⁽⁴⁾ à ses clients une information sur la politique de sélection qu'elle a arrêtée.

CCF fournit à ses clients ou ses clients potentiels qui en font une demande raisonnable des informations sur Procapital à qui CCF transmet les ordres pour exécution.

La politique de sélection de CCF est fournie sur un support durable et sur le site internet de CCF.

Avis d'opéré

Le client reçoit systématiquement un avis d'opéré après exécution de son ordre, qui reprend les caractéristiques de ce dernier.

Lorsqu'un client adresse à CCF une demande d'information relative à l'exécution d'un ordre, CCF s'engage à apporter au client les éléments d'information utiles justifiant de la qualité d'exécution de l'ordre.

CCF établit et publie une fois par an, pour chaque catégorie d'instruments financiers, le classement des cinq premiers prestataires en termes de volumes de négociation auxquelles elle a transmis pour exécution au cours de l'année précédente et des informations synthétiques sur la qualité d'exécution obtenue⁽⁴⁾.

CCF n'ayant qu'un seul prestataire pour exécuter les ordres qu'elle transmet, elle publie pour chaque catégorie d'instruments des informations synthétiques sur la qualité d'exécution.

(3) Article 65(7) du RD MIF 2. (4) Article 65(6) du RD MIF 2

8. Les obligations d'information en matière de meilleure exécution

CCF publie une fois par an⁽⁵⁾, pour chaque catégorie d'instruments financiers, le classement des cinq premiers lieux d'exécution en fonction des volumes de négociation sur lesquels Procapital a exécuté des ordres de clients au cours de l'année précédente et des informations synthétiques sur la qualité d'exécution obtenue.

9. La tenue de compte conservation

Par ailleurs, CCF a externalisé à Procapital son activité de tenue de compte conservation. Cette activité consiste notamment à inscrire dans un compte-titres, ou dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé, les titres financiers au nom de leur titulaire, c'est-à-dire à reconnaître au titulaire ses droits sur lesdits titres financiers et à conserver les avoirs correspondants⁽⁶⁾.

Comment souscrire ou en savoir plus ?

Appelez ou prenez RDV avec votre conseiller CCF

Contactez le Centre de Relations Clients : **01 55 69 74 74** (prix d'un appel local)

Composez le **+33 1 55 69 74 74** depuis l'étranger (coût variable selon opérateurs)

Du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 9h à 17h30.

Pour les jours fériés, les horaires d'ouverture sont de 9h à 17h30.

Sauf exception, les jours fériés qui tombent en semaine (lundi à vendredi) sont travaillés, mis à part le 1^{er} janvier, le Lundi de Pâques, le 1^{er} mai, le 8 mai et le 25 décembre

Connectez-vous sur ccf.fr

✕ @ccf_banque  CCF Banque  ccf.banque

CCF

S.A. au capital de 147 000 001 euros, agréée en qualité d'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissement, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 315 769 257 - Siège social : 103 rue de Grenelle 75007 Paris. Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 030 182 (www.orias.fr).

(5) L'article L. 533-18-1 du Code monétaire et financier. (6) Article 322-3 du Règlement Général de l'AMF.